



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 5 -  
SÉANCE N° 519 DU 20 MARS 2023

### TRAITEMENT DES RELIQUATS DES COMPTES FAMILLES SUITE À LA SUPPRESSION DE LA RÉGIE ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRI-SCOLAIRES ET LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE FACTURATION

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 21), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux (à partir de 19 h 24), Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 19 h 09), Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi (à partir de 18 h 13), Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Didier Pillon (à partir de 18 h 11), Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani (à partir de 18 h 24), Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin, Henri Renié, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 19 h 24), Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier (jusqu'à 19 h 09), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 18 h 24), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

#### Était absent ou excusé

Paul Le Gal-Huamé.

Marie-Cécile Clavreul et Sébastien Buron sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 23 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 20 MARS 2023

TRAITEMENT DES RELIQUATS DES COMPTES FAMILLES SUITE À LA SUPPRESSION DE LA RÉGIE ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRI-SCOLAIRES ET LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE FACTURATION

Rapporteur : Catherine Roy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu l'article 21 de la loi modifiée n°66-948 du 22 décembre 1966,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la décision N 37 / 2021 du 22 juin 2021 portant création de la régie de recettes "Petite enfance, scolaires, péri et extra-scolaires",

Vu la décision N° 40 / 2021 du 23 juin 2021 portant suppression de la régie de recettes "Activités scolaires et périscolaires",

Vu la décision N° 41 / 2021 du 23 juin 2021 portant suppression de la régie de recettes "Multi-accueils petite enfance",

Considérant qu'il faut procéder à des remboursements par mandats et par titre de recettes pour apurer les comptes familles ouverts de 2006 jusqu'au 6 juillet 2021,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est procédé à une remise gracieuse, par un mandat au compte 65748 et un titre au compte 7588, d'un montant total de 731,13 €, concernant les 257 comptes familles présentant un solde négatif.

Article 2

Les reliquats positifs de moins de 8 euros concernant la période de 2006 au 6 juillet 2021 sont prescrits conformément à l'article 21 de la loi modifiée du 22 décembre 1966 et ne donnent lieu à aucun remboursement. Ces reliquats s'élèvent à un montant total de 2 193,31 € et concernent 775 comptes familles.

Article 3

Les reliquats positifs supérieurs à 8 euros concernant la période de 2006 au 31 décembre 2016 sont prescrits conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 et ne donnent lieu à aucun remboursement. Ces reliquats s'élèvent à un montant d'un montant total de 7 471,79 € et concernent 293 comptes familles.

Article 4

Les soldes positifs antérieurs de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 6 juillet 2021 donnent lieu à remboursement par un mandat par créancier au chapitre 67 "charges spécifiques " pour un montant total de 13 501,49 € et concernent 273 comptes familles.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Vincent d'Agostino et James Charbonnier).

Le maire

Signé : Florian Bercault